



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## lutte contre le racisme

Question écrite n° 26559

### Texte de la question

Mme Martine Billard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'installation en France, début 2003, de l'un des fondateurs du groupe néo-nazi belge, le VHO, dissout début 2002. Cette personne vient d'être condamnée le 9 septembre 2003 par le tribunal correctionnel d'Anvers à 2 500 euros d'amende et à 10 ans de privation de ses droits civiques. Il est entre autres l'éditeur d'un ouvrage intitulé *Le Mensonge d'Auschwitz* en images et se répand en propos antisémites sur internet. Deux plaintes ont été déposées contre lui, suite à des propos et persécutions racistes et antisémites commis sur le sol français, par la LICRA en octobre 2001, puis par la LDH en septembre 2003. Elle souligne l'émoi soulevé par le fait que ce personnage ait pu sévir pendant plusieurs mois en plein Marais. M. le Premier ministre a déclaré il y a peu : « Je souhaite le redire avec solennité : la lutte contre les actes antisémites est une priorité absolue pour moi et pour mon gouvernement ». Aussi lui demande-t-elle quelles sont les actions envisagées pour empêcher de tels individus de continuer à sévir sur le territoire français et notamment s'il est envisageable d'appliquer l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation d'un ressortissant belge qui dirige, avec son frère, le VHO, organisation dont le but unique est de diffuser des écrits négationnistes. Le VHO anime également un site Internet négationniste. Cette structure a fait l'objet d'une mesure de dissolution prise par les autorités belges en avril 2002, mais a été reconstituée. L'intéressé et son frère ont par ailleurs été condamnés à raison de leurs activités négationnistes le 9 septembre 2003 par le tribunal correctionnel d'Anvers à un an de prison avec sursis et à une amende de 25 000 euros. En outre, leurs droits civils leur ont été retirés pour une période de dix ans. En France, une plainte a été déposée par la LICRA pour contestation de crimes contre l'humanité. Si l'intéressé a effectivement effectué des séjours en France en 2002 et 2003, sa présence n'est pas aujourd'hui établie avec certitude par les services du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Le Gouvernement reste particulièrement vigilant quant aux séjours éventuels de cette personne sur le territoire national et aux agissements répréhensibles auxquels il pourrait se livrer. Il veillera à mettre en oeuvre toutes les mesures prévues par la loi pour prévenir les menaces pour l'ordre public que pourrait présenter son comportement sur le territoire français.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Billard](#)

**Circonscription :** Paris (1<sup>re</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26559

**Rubrique :** Droits de l'homme et libertés publiques

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 octobre 2003, page 7958

**Réponse publiée le** : 27 juillet 2004, page 5837